



PROCURATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 10 MAI 2023

Une copie de ce pouvoir, dûment signée doit impérativement être transmise à la société le **4 mai 2023** au plus tard, par e-mail à companysecretary@kinopolis.com ou **par poste ordinaire** à Kinopolis Group SA, à l'attention du Service Juridique, The Office I, Moutstraat 132-146, 9000 Gand.

Le/La soussigné(e) :

(Personne(s) physique(s) : nom, prénom, adresse et numéro de registre national)

.....
.....

Ou

(Personne(s) morale(s): nom de la société, forme juridique de la société, siège social, numéro d'entreprise)

.....
.....

Représentée par :

.....

propriétaire deactions avec droit de vote de la S.A. "**KINEPOLIS GROUP** " ayant son siège à 1020 Bruxelles, 20, Boulevard du Centenaire, numéro d'entreprise TVA BE 0415.928.179 RPM Bruxelles.

donne par la présente pouvoir à, avec possibilité de substitution :¹

.....
.....

afin de le /la représenter, prendre part aux délibérations et voter toute résolution conformément aux instructions de vote lors de l'assemblée générale ordinaire de la société susmentionnée, qui aura lieu **le 10 mai 2023 à 10 heures au siège de la société, 20, Boulevard du Centenaire, 1020 Bruxelles**

¹ En vertu de l'article 7:143 . § 1 du CSA un actionnaire de Kinopolis Group SA ne peut désigner qu'un seul mandataire pour une assemblée générale déterminée. L'actionnaire est prié de compléter et signer un formulaire de procuration séparé pour chaque mandataire qu'il souhaite désigner.

Si l'actionnaire ne complète pas le nom du mandataire (procuration en blanc), la procuration sera prise en charge par un membre du conseil d'administration ou un employé de Kinopolis Group. Ces personnes ayant un conflit d'intérêts potentiel avec l'actionnaire, au sens de l'article Art. 7:143. § 1 du CSA, ils ne pourront voter qu'à condition ils ont reçus des instructions spécifiques sur chaque point de l'agenda. De plus amples informations sur les conflits d'intérêt potentiels entre le mandataire et l'actionnaire peut être retrouvé dans le Corporate Governance Charter lequel peut être consulté sur le site internet <http://investors.kinopolis.com/>



Ordre du jour et propositions de décision de l'assemblée générale ordinaire

Traduction libre

1. Prise de connaissance et discussion des rapports du conseil d'administration sur les comptes annuels non consolidés et les comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2022

Ce point ne requiert pas de vote.

2. Prise de connaissance et discussion du rapport du commissaire relatif aux comptes annuels non consolidés arrêtés le 31 décembre 2022 et du rapport du commissaire relatif aux comptes annuels consolidés arrêtés le 31 décembre 2022

Ce point ne requiert pas de vote.

3. Prise de connaissance, discussion et approbation des comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2022 y inclus l'affectation du résultat

Proposition de décision :

Approbation des comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2022, y compris l'affectation du résultat, dont le paiement d'un dividende brut pour un montant de 0,26 euros par action.

Etant donné que les actions propres n'ont pas droit aux dividendes, le montant total de la distribution de dividendes dépend du nombre d'actions propres détenues par la Société. Le 11 mai 2023 à 23h59 (CET) (c'est-à-dire le jour boursier avant l'ex-date) est fixé comme le moment pertinent pour la détermination du droit aux dividendes.

Le conseil d'administration est mandaté en cette fonction, afin d'inclure le montant final de la distribution totale de dividendes (et les autres modifications à l'affectation du résultat qui en résultent) dans les comptes annuels non consolidés.

Instruction de vote – point n°3:

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

4. Prise de connaissance et discussion des comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice clôturé le 31 décembre 2022

Ce point ne requiert pas de vote.



5. Décharge aux administrateurs

Proposition de décision :

Donner décharge, par vote séparé, à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé le 31 décembre 2022.

Instruction de vote – point n°5:

5.1 Décharge de Pentascoop SA ayant comme représentant permanent M Joost Bert

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**

5.2 Décharge de M. Eddy Duquenne

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**

5.3 Décharge de M. Philip Ghekiere

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**

5.4 Décharge de PGMS NV ayant comme représentant permanent M. Philip Ghekiere

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**

5.5 Décharge de SDL Advice SRL ayant comme représentant permanent Mme. Sonja Rottiers

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**

5.6 Décharge de Mavac SRL ayant comme représentant permanent Mme. Marleen Vaesen,

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**

5.7 Décharge de 4F SRL ayant comme représentant permanent M. Ignace Van Doorselaere

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**

5.8. Décharge de Marion Debruyne SRL ayant comme représentant permanent Mme. Marion Debruyne

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**

5.9 Décharge de Pallanza Invest SRL ayant comme représentant permanent M. Geert Vanderstappen

APPROBATION **REJET** **ABSTENTION**



6. Décharge au commissaire

Proposition de décision :

Donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice clôturé le 31 décembre 2022.

Instruction de vote – point n°6:

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

7. Renouvellement du mandat des administrateurs

7.1. Proposition de décision :

Sur proposition du conseil d'administration, assisté à cet effet par le comité de nomination et de rémunération, renouvellement du mandat de la SRL 4F, inscrite auprès du registre des personnes morales à Gand – département Gand - sous le numéro 0478.145.266 avec comme représentant permanent Monsieur Ignace Van Doorselaere, en qualité d'administrateur indépendant pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2025.

L'administrateur précité, ainsi que son représentant permanent répondent aux critères d'indépendance repris dans l'article 7:87 du Code des sociétés et des associations belge et de l'article 3.5 du Code de Gouvernance 2020 belge. M. Van Doorselaere est également CEO chez Neuhaus SA.

Instruction de vote – point n°7.1 :

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

7.2. Proposition de décision :

Sur proposition du conseil d'administration, assisté à cet effet par le comité de nomination et de rémunération, renouvellement du mandat de la SRL Marion Debruyne, inscrite auprès du registre des personnes morales à Gand, département Courtrai sous le numéro 0808.178.264 avec comme représentant permanent Madame Marion Debruyne, en qualité d'administrateur indépendant pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2025.

L'administrateur et son représentant permanent précité, ont toujours fait preuve d'une totale indépendance vis-à-vis de la Société et de l'actionnaire de référence, position qui n'a en rien été influencée par la durée du mandat. Le conseil d'administration est donc pleinement convaincu que l'administrateur susmentionné et son représentant permanent, qui est également le Doyen de la Vlerick Business School, continuera à remplir ce rôle de la même manière au cours du mandat renouvelé, comme l'ont également confirmé l'administrateur susmentionné et son représentant permanent qui répondent donc au critère général d'indépendance de l'article 7:87, §1, premier alinéa du Code des sociétés ainsi qu'aux autres critères spéciaux d'indépendance de l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Compte tenu de leur expérience particulière, de leur réputation et de leur parcours, le conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt de la Société de renouveler ce mandat d'administrateur indépendant.

Instruction de vote – point n°7.2 :

APPROBATION

REJET

ABSTENTION



8. Prise de connaissance et approbation du rapport de rémunération comme repris dans les rapports du conseil d'administration sur les comptes annuels non consolidés et consolidés

Proposition de décision :

Approbation du rapport de rémunération tel que repris dans les rapports du conseil d'administration relatifs aux comptes annuels non consolidés et consolidés.

Instruction de vote – point n°8 :

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

9. Fixation des rémunérations des administrateurs

Proposition de décision :

La rémunération de conseil d'administration pour l'exercice 2023 est fixée conformément à la méthodique reprise dans la politique de rémunération.

Instruction de vote – point n°9 :

APPROBATION

REJET

ABSTENTION

10. Délégation de pouvoirs

Proposition de décision :

L'assemblée donne procuration à chaque membre du conseil d'administration, de même qu'à Mme. Hilde Herman, élisant domicile au siège de la Société à ces fins, chacun agissant seul et avec pouvoir de substitution, afin d'établir tous les documents et instruments, d'exécuter toutes opérations et de remplir toutes les formalités et de les signer et de donner toutes les instructions nécessaires et utiles afin de mettre en œuvre les décisions précédentes, et également afin de remplir toutes les formalités nécessaires ou utiles concernant les décisions ci-dessus.

Instruction de vote – point n°10 :

APPROBATION

REJET

ABSTENTION



Le mandataire pourra notamment :

- participer à toute autre assemblée générale avec le même ordre du jour ;
- participer à toute autre réunion et au nom du mandant voter, modifier ou rejeter toutes décisions relatives à l'ordre du jour.

Le mandataire pourra voter au nom du mandant selon les instructions de votes données.

Fait à le 2023

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »)